

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Délibération n° B/NL/2024-199

Séance du 24 octobre 2024

Convocation du 17 octobre 2024

Etaient présent(e)s : Vanessa BAPST – Michel BLANC – Caroline CHARTAUX- Jean-Pierre CLAVEQUIN – Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Eric MANGIN - MIRA Patrick - Sébastien VIVOT.

12 présents

Excusé(s) : Christian CANAL - Christian CODDET - Pierre-Louis DEMANDRE - Philippe GARNIER - Daniel MUNIER - Eric PARROT

Absents : BIETRY Thomas- Sébastien THEVENEAU

Assistait : Christelle WIEDER

Dispositif « les générateurs » délibération cadre

Le dispositif « Les Générateurs » a été mis en place progressivement depuis 2021 à travers des délibérations spécifiques entre certains syndicats et l'ADEME, car le groupement des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas d'existence juridique en tant que tel. Aujourd'hui, en rythme de croisière c'est environ ½ poste qui est dédié à chaque département. Il est proposé de conclure une délibération cadre entre les huit syndicats, pour assurer la pérennité du dispositif jusqu'au 31 janvier 2028. La contribution annuelle de TDE 90 devrait s'établir à environ 13 500 €/an, montant réduit de moitié, pour notre syndicat pour tenir compte de sa taille, qui permet de maintenir ce dispositif totalement gratuit pour les communes qui y font appel.

Lors de sa délibération du 18 octobre 2021, le comité syndical de TDE 90 avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Ce programme a permis d'abord de déployer 2 postes d'animation rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à

part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « **Les Générateurs** ».

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif).

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1^{er} janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération du Bureau syndical de TDE 90 du 14 novembre 2023.

Enfin, à compter du 12 novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 serait réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15^{ème} du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15^{ème} du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- ▶ **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n° **21BFD0603**, qui porte sur **2 postes** ; période du **1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée à partir du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- ▶ **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL n° **24BFD0473**, qui porte sur **1 poste** ; période du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3^{ème} Générateur) ;
- ▶ **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO n° **24BFD0324**, qui porte sur **1 poste** ; période du **12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4^{ème} Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1^{er} janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après délibération, les membres du Bureau, à l'unanimité décide :

- ▶ **D'autoriser le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondant à la quote-part de TDE 90 pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs » pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2028 ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tout document afférent et notamment la convention cadre en pièce jointe liant les 8 syndicats d'énergies de la région ;**
- ▶ **De prendre acte que les crédits seront inscrits en décision modificative du Budget 2024 le cas échéant, puis au Budget Primitif 2025 et suivants.**

Envoyé en préfecture le 02/11/2024
Reçu en préfecture le 02/11/2024
Publié le
ID : 090-259000966-20241024-B_NL_2024-199-DE



Pour extrait conforme

Meroux-Moval, le 26 octobre 2024

Le Président,

Territoire d'énergie 90
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX

Michel BLANC